

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2018

Etaients présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY.

Absent excusé : Mr Jérôme LENOËL

Del n°01 - 23/03/2018 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d’adjoint technique territoriale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité,

Mme le Maire propose à l’assemblée,

La création d’un emploi temporaire d’adjoint technique territoriale à temps complet, pour entretenir les espaces verts et les massifs, entretenir les massifs arbustifs et saisonniers, entretenir la voirie communale ou les chemins ruraux, entretenir les équipements du mobilier, entretenir les bâtiments, participer aux différentes manifestations organisées par le service et effectuer des travaux divers, à compter du 03 avril 2018.

L’agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d’adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Del n°02 - 23/03/2018 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – Maison de la Brique

Vu le Code du travail,

Vu les besoins au musée de la Maison de la Brique,

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu’il serait souhaitable pour le bon fonctionnement du musée de recruter, pour la saison 2018, un agent ayant pour mission principale l’accueil des visiteurs pendant la saison touristique, aide à la préparation des animations, l’entretien général du site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

DECIDE la création d’un poste dans le cadre d’un CUI-CAED, pour une durée de 6 mois, à raison de 20h / semaine,

CHARGE Mme le Maire de recruter un agent,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de demande d’aide, le contrat de travail et les avenants éventuels.

Del n°03 - 23/03/2018 – CADEAU DEPART CHRISTIANE SIMON

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Mme Christiane SIMON est mutée à la mairie de La Haye au 17 mars 2018,

Mme le Maire propose à l'assemblée de lui offrir un cadeau de départ afin de la remercier pour l'ensemble des années passées au service public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une enveloppe pour l'achat de cadeaux n'excédant pas 100 €.

D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Del n°04 - 23/03/2018 – CONVENTION PLAN DENEIGEMENT SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL ET COMMUNAL

Vu la délibération n°6 du 16/09/2013 autorisant la mise en place d'un plan déneigement sur le réseau routier départemental et communal, assuré par Mr Bertrand SAUVAGE, agriculteur.

Vu la délibération n°7 du 24/01/2017 autorisant Mme le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un plan déneigement sur le réseau départemental et communal avec M Bertrand SAUVAGE, agriculteur, à partir du 25/01/2017, pour une durée de 6 mois.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette convention n'avait qu'une durée de 6 mois et qu'il y a donc lieu de la refaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un plan de déneigement sur le réseau départemental et communal avec un agriculteur, à partir du 24/03/2018 et sera active pour la durée de la saison hivernale 2018/2019. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction au 1^{er} janvier de l'année n+1.

Del n°05 - 23/03/2018 – SUBVENTION AU SDEAU 50 POUR EXTENSION DE RESEAUX

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux d'extension du réseau d'eau potable ont été effectués sur le domaine public par le SDEAU 50,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser au SDEAU 50 une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 961,63 € correspondant à 50 % du montant HT des travaux.

Del n°06 - 23/03/2018 – MODIFICATION PLAN ZONAGE ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme, les zonages d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme.

Après vérification, il s'avère qu'une partie des surfaces rendues constructibles par le règlement graphique du projet de PLUi du territoire Sèves-Taute n'est pas comprise dans la zone d'assainissement collectif des eaux usées du zonage d'assainissement de la commune. Or, la réalisation des opérations prévues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont conditionnées par leur raccordement au réseau public d'assainissement.

Afin de mettre en cohérence la zone d'assainissement des eaux usées avec le projet de PLUi, il est nécessaire de modifier le zonage d'assainissement de la commune.

Conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes délimitent les zones d'assainissement collectif, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le zonage d'assainissement de la commune et de le soumettre à enquête public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du zonage d'assainissement de la commune.

DECIDE de lancer l'enquête publique concernant ce projet.

AUTORISE Mme le Maire à demander la nomination d'un commissaire enquêteur.

Del n°07 - 23/03/2018 – ASSAINISSEMENT – TARIF 2018

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs assainissement pour l'année 2017 et propose une augmentation pour tenir compte des charges engendrées par l'extension de la station du bourg.

D'autre part, en vue du transfert de compétences à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, il y a lieu dès maintenant de lisser le tarif, lequel devrait se situer au-delà du tarif de notre collectivité après transfert de la compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix du M3 à 1,65 € HT à partir du 01/01/2018.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 du 20/12/2017.

Del n°08 - 23/03/2018 – TANNERIE – Avis sur l'utilisation future du site à Saint-Martin-d'Aubigny

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Tannerie a déménagé sur la zone d'activités de « La Mare aux Raines » à Périers.

Conformément à l'article R 512-75 du code de l'environnement et comme convenu dans la convention du 28/03/2014 relative à l'implantation de la Tannerie, la Tannerie propose dans un courrier reçu le 10/01/2018 un usage industriel concernant l'utilisation future du site à Saint-Martin-d'Aubigny. La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, pour donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'approbation d'un usage de type industriel de l'ancien site de la Tannerie.

APPROUVE la décision de la Communauté de communes en date du 15 mars 2018 laquelle confirme les termes de la convention tripartite concernant l'utilisation du site de l'usine de la tannerie située à Saint-Martin-d'Aubigny, à savoir un usage à vocation économique, notamment à usage industriel ou artisanal.

Del n°09 - 23/03/2018 – RENOVATION D'UN LOGEMENT POUR Y ACCUEILLIR UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) – Prolongation de la durée de chantier

Vu [l'ordonnance n° 2015-899](#) du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Vu [le décret n° 2016-360](#) du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations n°1 du 27/07/2017 et 1 du 01/09/2017 attribuant les lots aux entreprises concernant le marché cité en objet et autorisant Mme le Maire à les signer,

Vu l'ensemble des documents contractuels composant le marché public de rénovation d'un logement pour y accueillir une MAM,

Mme le Maire informe le conseil municipal que le maître d'œuvre propose une prolongation de la durée du marché de la rénovation d'un logement pour y accueillir une MAM de 6 semaines pour les motifs suivants :

- période de froid et/ou d'humidité à fin décembre et début janvier, obligeant de différer la réalisation des enduits extérieurs qui allaient garantir l'étanchéité du bâtiment,
- période de gel à fin février (intempéries) = impossibilité de réaliser les bandes de plâtre et chapes intérieures,
- choix d'une cuisine équipée par le maître d'ouvrage : adaptation légère du projet.

Le démarrage du chantier a été effectif au 25 septembre 2017 pour une durée de 6 mois de travaux (hors congés) soit une fin prévue le dimanche 6 avril 2018, compte tenu de deux semaines de congés d'hiver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant prolongeant de 6 semaines le marché conclu avec les entreprises pour la rénovation d'un logement pour y accueillir une MAM soit une date de fin de travaux au 18/05/2018 inclus.

Del n°10 - 23/03/2018 – RENOVATION D'UN LOGEMENT POUR Y ACCUEILLIR UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) – LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES, CLOISONS SECHES ET ISOLATION – Avenant n°1

Vu [l'ordonnance n° 2015-899](#) du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu [le décret n° 2016-360](#) du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations n°1 du 27/07/2017 et 1 du 01/09/2017 attribuant les lots aux entreprises concernant le marché cité en objet et autorisant Mme le Maire à les signer,

Vu l'ensemble des documents contractuels composant le marché public de rénovation d'un logement pour y accueillir une MAM,

Mme le Maire présente au conseil municipal un avenant n°1 au lot n°5 Menuiseries intérieures, cloisons sèches et isolation d'un montant de -92,05 € HT soit – 110,46 € TTC correspondant à

- la modification des travaux prévus initialement au CCTP afin de réduire des coûts de pose avec un produit de même qualité mais avec une mise en œuvre plus simple, afin de répondre à la demande de la DDTM et afin d'améliorer l'isolation des combles,
- la suppression d'un placard prévu en pièce de vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°5 Menuiseries intérieures, cloisons sèches et isolation lié au marché de l'entreprise Menuiserie Lise.

Del n°11 - 23/03/2018 – REVISION LOYER – Logement communal sis 1 la Briqueterie

Considérant le départ de la locataire avec résiliation effective en date du 14 juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la révision du loyer,

FIXE le montant du loyer mensuel à 470 € à partir de la date d'entrée du nouveau locataire,

AUTORISE Mme le Maire à signer le bail de location.

Del n°12 - 23/03/2018 – Objet : BAIL RURAL A Yaneck VAUBERT – Parcelles ZC 56, ZC 105 et ZC 106

Vu la délibération n°8 du 14/11/2017 fixant le prix de la location des parcelles ZC 56, ZC 10 et ZC 106 et autorisant Mme le Maire à rédiger et signer le ou les nouveaux baux et tout avenant pour ces parcelles à partir du 1^{er} janvier 2018.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que deux candidatures ont été présentées.

Sur proposition, le vote se déroule à bulletin secret.

Par 7 voix pour Yaneck VAUBERT, 4 voix pour l'EARL du Vauplain, 2 blanc,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de louer par un bail rural à M Yaneck VAUBERT à compter du 1^{er} janvier 2018 les parcelles suivantes :

- parcelle ZC 56 d'une contenance de 1 ha 21 a 37 ca,
- parcelle ZC 105 d'une contenance de 2 a 79 ca,
- parcelle ZC 106 d'une contenance de 90 a 51 ca.

AUTORISE Mme le Maire à signer ce bail ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Mme Clémence VAUBERT est sortie et n'a pas participé au vote.